



Délibération n°2016-41
Conseil d'administration du 15 décembre 2016

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 30 septembre 2016

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 55 du règlement intérieur, qui dispose que le procès-verbal est approuvé par le conseil d'administration lors de la séance qui suit celle dont il rend compte.

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations et le relevé des débats de la séance plénière du 30 septembre 2016.

Bordeaux, le 15 décembre 2016

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres